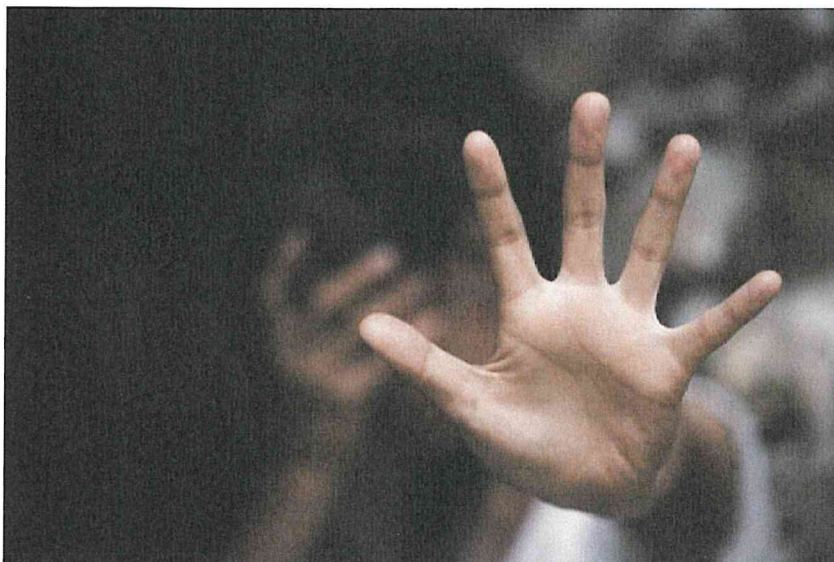


En colère, elle frappe son fils et sa mère : "Toi, je vais te casser ton dentier pauvre conne"

Une mère de famille a été jugée par le tribunal pour des violences physiques et morales commises sur ses enfants et sa mère dans la maison familiale de L'Hermenault.



En colère, une mère de famille a fait subir des violences physiques et morales à ses enfants et à sa propre mère. ©Illustration/AdobeStock

Par **Flavien Fritz** Publié le 26 Sep 23 à 18:03

[Voir mon actu](#) Suivre Le Journal du Pays Yonnais

Lundi 25 septembre 2023, une mère de famille de 51 ans s'est retrouvée devant le tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon.

Elle devait répondre de **violences physiques et morales commises à l'encontre de sa mère de 78 ans, son fils de 18 ans et sa fille de 11 ans.**

Des faits commis, dimanche 4 décembre 2022, dans la maison de famille de [L'Hermenault](#).

Ce jour-là, **sa voisine l'a vue frapper sa mère**, avant d'alerter les gendarmes et recueillir la grand-mère et les enfants chez elle, le temps que tout le monde se calme.

À la barre ce lundi 25 septembre, la mère de famille explique qu'**elle héberge sa mère depuis plus de 20 ans.**

Les tensions avec sa mère ont démarré à l'été 2022, lorsqu'elle a subi une rupture des ligaments croisés, l'obligeant à rester à la maison. « Je suis aide-soignante de nuit, je travaillais la nuit et je dormais le jour avant cet

accident, mais à cause de celui-ci, je me suis retrouvée à vivre tous les jours avec ma mère, 24 heures sur 24. »

« Sorcière ! »

Elle explique également qu'elle est « très fatiguée, j'ai beaucoup de pression, et **vivre depuis 50 ans avec sa mère, c'est difficile** ». « Ah ça, je peux le comprendre ! », lui répond la présidente de l'audience.

Vidéos : en ce moment sur Actu

Des enregistrements audios réalisés par son fils laissent entendre de **violentes insultes de la prévenue envers sa mère** : « Toi, je vais te casser ton dentier, pauvre conne, sorcière ! », cite la présidente de l'audience.

Cette soirée du 4 décembre, c'est **la dispute de trop**, à propos du coucher des enfants.

La prévenue s'en prend physiquement à sa mère et **la frappe à coups de poing**.

Elle frappe par ailleurs son fils de 17 ans. « C'était deux petites tapes dans la nuque, rien d'extrêmement violent », affirme l'avocat des victimes, « mais le geste était tout de même là ».

La prévenue nie en affirmant qu'elle n'aurait « jamais pu frapper [s]on fils à la nuque, étant donné qu'il fait 1,90 m. »

Des enfants effrayés par leur mère

Elle évoque aussi des **scènes de violence avec son fils**, qui se sont répétées le 7 janvier 2023. Lorsque ce dernier est arrivé à la maison, « il a fracassé la porte si violemment, j'ai eu peur, alors, on s'est réfugiés avec ma fille dans la salle de bains, il essayait de casser la porte pour entrer, ma fille hurlait tellement, elle avait peur », raconte la prévenue.

Pourtant, **la version de sa fille de 11 ans diffère**. Selon la fillette, si elle hurlait, c'est parce qu'elle avait « peur de sa propre mère et qu'elle était effrayée à l'idée d'être enfermée avec elle dans cette salle de bains », explique l'avocat de la victime.

[À lire aussi](#)

- Vendée : il se repent devant sa mère et sa grand-mère qu'il a terrorisées pendant des années

Un refus d'être pris en charge

Après ces épisodes de violence au sein du foyer familial, la prévenue a dû être **emmenée en hôpital psychiatrique** afin d'y recevoir une analyse psychologique et des soins. « Je n'étais pas d'accord, j'ai été attachée devant mes enfants », affirme la prévenue.

Son **séjour à l'hôpital psychiatrique durera dix jours**, « ce qui n'est pas rien », lui lance la présidente.

En attendant le jugement, les enfants vivaient chez leur grand-mère, qui a déménagé depuis ces événements violents.

Mais cela n'empêche pas la prévenue de « mener son enquête. Elle surveille et prend en note toutes les plaques d'immatriculation des personnes qui se rendent chez la grand-mère ou qui vont chercher la fillette à l'école », explique l'avocat des victimes.

Lorsque sa fille de 11 ans lui demande si elle peut passer récupérer des jouets pour les avoir chez sa grand-mère, la prévenue lui répond que « c'est moi qui les ai achetés, ils sont à moi maintenant. »

La prévenue nie avoir besoin de soins psychologiques, assurant que toute cette histoire est un **complot organisé par la grand-mère** : « C'est une injustice, je ne reconnais pas les faits. »

Des amendes et l'éloignement

La procureure de la République a requis une amende de 600 € par victime, et une interdiction de contact avec les trois victimes pendant un an.

En guise de dernier mot, la prévenue a avoué finalement qu'elle a « eu un suivi psychiatrique ».

La présidente de l'audience l'a déclarée **coupable et condamnée à payer une amende de 550 €**.

Concernant les dommages et intérêts, elle devra **400 € à son fils et à sa mère pour le préjudice moral, et 300 € pour les préjudices physiques**.

Pour sa **fil**le de 11 ans, les dommages et intérêts du préjudice moral s'élèvent à 500 €.

La prévenue est également **interdite de rentrer en contact avec son fils et sa mère pendant un an**, sous peine de recevoir une amende de 2 000 €.

L'autorité parentale ne lui est pas retirée pour l'instant, car c'est au juge des enfants d'en décider dans une décision attendue en octobre.